

Guide des régimes d'invalidité et de soins de santé

au Canada

Si vous tombez malade ou si vous avez un accident et que vous n'êtes pas en mesure de travailler, le gouvernement pourrait peut-être vous verser des prestations d'invalidité temporaire pendant cette période.

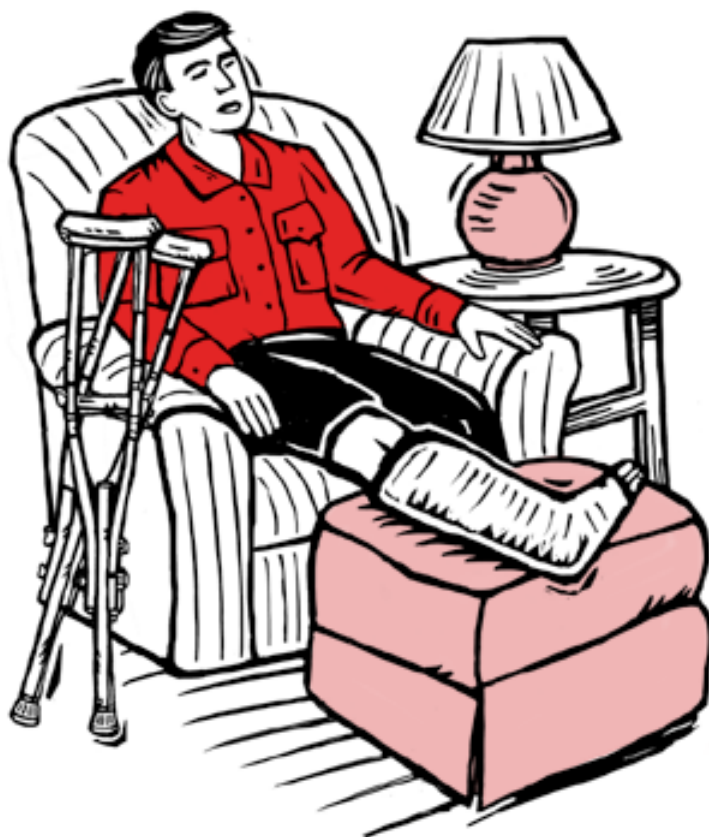
Au Canada, il existe des programmes fédéraux et provinciaux qui prévoient le versement d'un soutien du revenu aux travailleurs handicapés jusqu'à ce qu'ils soient assez rétablis pour retourner au travail.

Ce guide vous aidera à comprendre les deux principaux programmes qui apportent une aide aux travailleurs handicapés au Canada, c'est-à-dire :

- le Régime de pensions du Canada (RPC);
- le Régime d'assurance-emploi.

Les travailleurs étrangers ayant un permis de travail valide peuvent recevoir des prestations s'ils satisfont aux autres critères d'admissibilité.

Les travailleurs qui n'ont pas de permis de travail valide ne sont pas admissibles aux prestations du RPC ou de l'assurance-emploi.



Qu'est-ce que le Régime de pensions du Canada (RPC)?

Il s'agit d'un programme dans le cadre duquel le gouvernement du Canada verse des prestations mensuelles aux travailleurs à la retraite ou aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler à cause d'une invalidité.

Quelles conditions dois-je remplir pour recevoir des prestations du RPC?

- Pendant que vous travaillez et que vous touchez un salaire, votre employeur et vous payez des cotisations spéciales qui sont versées au RPC.

- Pour être admissible aux prestations d'invalidité, vous devez :
 - avoir travaillé pendant au moins quatre des six dernières années;
 - être déclaré comme étant « handicapé » aux termes du RPC;
 - avoir touché un revenu au moins équivalent au salaire minimum fixé par année et avoir cotisé suffisamment au RPC. (En 2001, le revenu minimum était de 3 740 \$.)
- Il existe au Québec un régime semblable appelé Régime des rentes du Québec (RRQ) pour les personnes qui travaillent dans cette province.

Pour plus de renseignements sur le RPC (et le RRQ) ainsi que sur les conditions d'admissibilité, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Canada](#).

Qu'entend-on par « invalidité »?

- Vous n'avez droit aux prestations d'invalidité du RPC que si vous souffrez d'une invalidité « grave » et « prolongée ».
- « Invalidité grave » signifie que vous ne pouvez occuper aucun emploi – c'est-à-dire pas seulement votre emploi habituel.
- « Invalidité prolongée » signifie que votre état doit durer pendant une longue période ou risque d'entraîner votre décès.

Pendant combien de temps puis-je toucher des prestations du RPC?

La prestation d'invalidité du RPC n'est pas versée indéfiniment. De temps à autre, le personnel du RPC peut vérifier si vous êtes devenu capable de travailler ou si votre état a changé au point que vous seriez en mesure de reprendre le travail.



Est-ce que je peux recevoir en même temps d'autres prestations du RPC et les prestations d'invalidité?

- Non. À 65 ans, les prestations d'invalidité prennent fin et vous commencez à recevoir uniquement des prestations de retraite qui sont habituellement moins élevées.
- CEPENDANT... si votre conjointe meurt et que vous satisfaites aux critères d'admissibilité, vous pouvez recevoir à la fois des prestations d'invalidité et des prestations de survivant dans le cadre du RPC.

Je suis entré au Canada avec un permis de travail temporaire. Suis-je obligé de cotiser au RPC?

Oui. Si vous avez un permis de travail valide, votre employeur est obligé de verser des cotisations au RPC et de faire état de vos revenus.

Cela signifie qu'au moment de votre retraite ou si vous devenez invalide, vous pourriez avoir droit à des prestations même si vous ne vivez pas au Canada à ce moment-là.

Si vous avez soit travaillé, soit vécu à l'étranger et que vous désirez savoir si vous avez droit à des prestations du RPC, consultez le [Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Canada](#).

Quel sera le montant de mes prestations?

- Le montant de vos prestations dépend de la durée de votre période de travail et du montant que vous avez versé au RPC avant d'être frappé d'invalidité.
- DONC... habituellement, les travailleurs qui ont gagné le plus ont des prestations plus élevées. MAIS... les travailleurs ayant un revenu plus faible reçoivent une proportion plus grande de leur salaire normal.

Les membres de ma famille peuvent-ils toucher des prestations du RPC?

- Lorsque vous commencez à recevoir des prestations d'invalidité du RPC, les enfants à votre charge peuvent avoir droit à des prestations d'enfant.
- « Enfant à charge » signifie un enfant :
 - d'au plus 18 ans OU âgé de 18 à 25 ans qui va à l'école ou à l'université à plein temps;
 - qui est votre enfant biologique ou adopté ou encore tout enfant placé sous votre garde ou votre surveillance.

Que se passe-t-il si l'invalidité dont je souffre n'est pas permanente, mais que je suis encore trop malade pour pouvoir travailler pendant un certain temps?

- Le Régime d'assurance-emploi du Canada est un programme qui prévoit le versement d'un soutien de revenu hebdomadaire aux

travailleurs qui ont perdu leur emploi sans que ce soit leur faute.

- Les fonds du régime proviennent des cotisations prélevées sur votre chèque de paie et des cotisations des employeurs.
- Si vous perdez votre emploi ou si vous êtes incapable de travailler à cause d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine, vous pouvez demander des prestations d'assurance-emploi.

Quelles conditions dois-je remplir pour avoir droit aux prestations de maladie de l'assurance-emploi?

Vous pouvez présenter une demande de prestations d'assurance-emploi si :

- vous avez arrêté de travailler à cause d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine;
- vous êtes disposé à travailler, mais vous êtes incapable de le faire en raison de votre invalidité, et vous avez un permis de travail valide;
- vous avez accumulé au moins 600 heures de travail au cours des 52 dernières semaines et cotisé au Régime d'assurance-emploi pendant cette période.

Pendant combien de temps puis-je recevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi?

Si vous êtes admissible, vous pouvez recevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant un maximum de 15 semaines.

Est-ce que je peux recevoir des prestations si je suis blessé ou si je tombe malade à cause de mon emploi?

Si votre emploi est la cause de votre invalidité temporaire, vous pourriez avoir droit à des indemnités d'accident du travail.

Pour plus de renseignements, consultez le [Guide des accidents du travail au Canada](#).

Et qu'arrive-t-il pour les frais médicaux liés à mon invalidité?

Il existe dans chaque province un régime d'assurance-maladie gratuit ou à prix modique

pour les résidents. Si vous êtes déjà couvert par un régime provincial d'assurance-maladie, vos frais médicaux devraient normalement être payés aussi.



L'assurance-maladie et les travailleurs étrangers temporaires

Pour être admissible aux prestations d'assurance-maladie d'un régime provincial, vous devez être un résident de la province en question.

« Résident » signifie généralement ce qui suit :

- vous êtes un citoyen canadien OU un résident permanent légitime qui s'est établi dans la province; ET
- vous résidez dans cette province au moins une partie de l'année (habituellement au moins six mois).
- Bon nombre de travailleurs étrangers temporaires, notamment les travailleurs agricoles, ne satisfont pas aux critères de résidence de la plupart des provinces, MAIS ... si vous travaillez temporairement au Manitoba, vous pouvez adhérer au régime d'assurance-maladie de cette province si vous possédez une autorisation d'emploi valide pour une période d'au moins 12 mois.

Participants aux programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et du Mexique

Si vous êtes au Canada comme travailleur agricole migrant dans le cadre des programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles et du Mexique, vous avez droit à la protection du régime d'assurance-maladie aux termes du contrat de travail que vous avez signé lorsque vous avez commencé à travailler.

Les employeurs qui emploient des travailleurs migrants et des travailleurs saisonniers selon un contrat de travail privé ne sont pas obligés d'offrir à ces travailleurs un régime d'assurance-maladie.

Que dois-je faire pour recevoir des prestations d'invalidité?

- Dans le cas des prestations du RPC : Vous devez présenter une demande par écrit. Pour obtenir la trousse de demande, communiquez avec le RPC en composant le 1-800-277-9914. Vous trouverez dans cette trousse tous les renseignements nécessaires pour votre demande.
- Dans le cas de l'assurance-emploi : Vous devez faire votre demande au centre local d'emploi, au bureau de Ressources humaines et Développement des compétences Canada ou en ligne, à l'adresse www.hrdc-drhc.gc.ca.

Est-ce que je peux obtenir de l'aide lorsque je décide de retourner au travail?

- Le Programme de réadaptation professionnelle du RPC aide les travailleurs frappés d'une invalidité à retourner au travail.
- Il peut offrir les services suivants : orientation, formation professionnelle ou acquisition de techniques de recherche d'emploi.

Les travailleurs agricoles saisonniers ou migrants peuvent-ils recevoir des prestations?

Si vous êtes un travailleur migrant ou un travailleur agricole saisonnier, vous travaillez sans doute uniquement une partie de l'année.

Régime de pensions du Canada

- Si vous travaillez uniquement une partie de l'année, il peut être difficile pour vous de cotiser suffisamment au RPC pour pouvoir toucher des prestations plus tard. De plus, aux termes du RPC, vous devez avoir cotisé au régime au cours de quatre des six dernières années pour avoir droit à des prestations.
- Vous devez gagner au moins 3 500 \$ par année pour contribuer au RPC et avoir droit aux prestations de retraite et 3 900 \$ par année pour les prestations d'invalidité.

Assurance-emploi

- CEPENDANT... il pourrait être plus facile d'obtenir des prestations d'assurance-emploi en cas de besoin si vous satisfaites aux critères d'admissibilité.
- En effet, pour le Régime d'assurance-emploi, on tient compte du nombre d'heures de travail et non du nombre d'années de travail comme c'est le cas pour le RPC.

Programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et du Mexique

- Si vous êtes au Canada comme travailleur étranger temporaire dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et Programme de travailleurs agricoles saisonniers du Mexique, vous avez plus de chances de toucher des prestations.
- La plupart des participants à ces programmes reviennent au Canada chaque année. Sur une certaine période, bon nombre de ces travailleurs auront cotisé suffisamment au RPC pour pouvoir toucher des prestations plus tard.
- Pour plus de renseignements au sujet de vos droits en tant que participant à ces programmes, consultez le [Guide des programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et du Mexique au Canada](#).
- Les travailleurs étrangers qui entrent au Canada illégalement NE sont PAS admissibles aux prestations d'invalidité du RPC ni à l'assurance-emploi.



Commission de coopération
dans le domaine du travail